

**DISCOURS DE MONSIEUR
JEAN-PIERRE SUEUR
SECRETAIRE D'ETAT
AUX COLLECTIVITES LOCALES**

**62EME CONGRES DE L'ASSEMBLEE
DES PRESIDENTS
DES CONSEILS GENERAUX DE FRANCE**

LE 13 OCTOBRE 1992 A COLMAR

En cette année de Xème anniversaire de la décentralisation, qui ne pourrait faire le constat que le processus initié par Gaston DEFFERRE, se poursuit toujours ?

Deux étapes législatives essentielles ont ainsi été franchies avec la promulgation de la loi d'orientation du 6 février relative à l'administration territoriale de la République et de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Ces lois, en approfondissant la décentralisation, témoignent de notre attachement à ouvrir de nouveaux champs à l'exercice de la démocratie locale, à la coopération intercommunale qui en est l'expression, et à renforcer les droits des élus.

Elles sont également la preuve que la décentralisation est pour le gouvernement auquel j'appartiens, un mouvement continu et que notre action se situe dans la perspective des grandes réformes de 1982 et 1988.

Aussi vous sachant attachés à la bonne application de ces textes comme à celle, d'ailleurs, de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, je vais centrer mon propos sur les trois thèmes que sont :

- la mise en oeuvre de la coopération intercommunale,
- la modernisation du "statut de l'élu",
- et la nouvelle réflexion initiée sur la fonction publique territoriale.

1 - LA MISE EN OEUVRE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Depuis notre dernière rencontre, la loi d'orientation relative à l'administration territoriale est entrée dans sa phase d'application.

Nombreux sont ceux d'entre vous qui ont participé aux travaux parlementaires, aussi je ne reviendrai pas sur la totalité du dispositif.

Permettez moi simplement d'en souligner deux principaux axes : la démocratie et la solidarité.

La démocratie locale est renforcée par ce texte, dès lors qu'elle a consacré le droit à l'information des habitants, leur participation à la vie locale et qu'elle a développé les droits des élus.

La décentralisation est un gage d'accroissement de la démocratie et nous avons le devoir de rendre celle-ci plus vivante encore.

Il faut que nous soyons vigilants sur ce point. Comment en effet ne pas percevoir le reproche que font aujourd'hui parfois nos concitoyens à leurs élus de ne pas se faire suffisamment l'écho de leurs préoccupations?

Je ne suis pas de ceux qui assimilent la décentralisation à un "sacre des notables" mais je suis attentif à ce que les nouvelles étapes de la décentralisation que nous impulsions, soient marquées par un souci de favoriser une meilleure participation de nos concitoyens à la vie de nos collectivités.

"
"elles
murmurent"
"

La solidarité est également un des maîtres mots de cette loi.

Solidarité entre régions puisque la loi met en place un fonds de correction des déséquilibres régionaux. + *dey* (→ 2r)*

Solidarité en faveur des communes rurales et des groupements de communes puisque la loi crée une dotation de développement rural dont bénéficient, pour la seconde part les communes de moins de 10.000 habitants chefs lieu de canton et dont le potentiel fiscal est inférieur au potentiel fiscal moyen par habitant des communes de moins de 10.000 habitants et, pour la première part les groupements de communes à fiscalité propre.

La dotation est attribuée par les préfets de département après avis d'une commission d'élus, en vue de favoriser les projets de développement présentés par ces groupements. J'insiste sur le fait que cette DDR est à l'opposé d'une "aumône", car son montant est important : après une montée en charge progressive, elle devrait atteindre 1 milliard de francs à partir de 1994. Cumulée avec les autres mesures prises dans la loi du 6 février (nouvelle répartition des deux parts de la D.G.E et majoration de la dotation voirie pour les communes de moins de 2.000 habitants), ce sont près de 1,5 milliards de francs qui profiteront aux communes rurales, soit un montant comparable aux mesures de solidarité urbaine.

Cette mesure est à l'opposé du "saupoudrage" car, dans sa grande part, elle bénéficie aux projets de développement économique portés par les communautés de communes et les autres groupements à fiscalité propre. Ainsi, les communes de vos départements disposent, à travers cette dotation de moyens d'actions supplémentaires en vue de favoriser le développement économique en milieu rural, qui est aujourd'hui un élément essentiel de notre politique d'aménagement du territoire.

J'en viens ainsi tout naturellement à l'autre point fort de la loi, celui de la coopération intercommunale qui vous concerne aussi tout particulièrement puisque le législateur vous a associé au processus engagé.

Je voudrais, brièvement, faire devant vous le point sur l'état d'avancement de la loi qui doit aboutir à l'adoption des schémas départementaux de coopération intercommunale.

Les élections préalables à la mise en place des commissions ont mis en évidence le fait que les enjeux de la réforme ont été parfaitement compris. Dans 69 départements, une liste unique pour la représentation des maires a été présentée à l'instigation des associations départementales des maires de France.

Je constate que ces listes ont été composées de la manière la plus équilibrée possible, de façon à ce qu'elles reflètent la structure rurale et urbaine du département, les secteurs géographiques, les différentes strates démographiques ainsi que les diverses sensibilités politiques des élus.

La participation à ces élections, compte tenu des délais impartis et du nombre important de listes uniques a été pleinement satisfaisante puisque, dans la grande majorité des départements, elle oscille autour de 80%.

L'importance du travail de ces commissions ne vous a pas échappé puisque les présidents de conseil généraux sont rarement absents de la commission, soit en tant que représentant du département, soit en tant que représentant d'une autre catégorie.

Les commissions sont aujourd'hui constituées et travaillent à la réalisation des schémas. Les débats qui s'y déroulent mettent en valeur le nouveau champ de démocratie ouvert par la procédure.

Vous êtes ainsi amenés à vous interroger sur la pertinence, en matière d'espace géographique et de compétences, des structures existantes. C'est en effet la première fois que, dans l'ensemble du territoire, une telle réflexion collective d'évaluation de la carte de la coopération existante est engagée.

Pour donner encore plus de souplesse et de dynamisme au processus engagé, je me suis déclaré favorable, vous le savez, à la création de communautés de communes regroupant des communes à vocation plus urbaine.

Une modification de la loi sera bien évidemment, pour cela, nécessaire.

Je formule le voeu, pour en terminer sur cet aspect de mon intervention, que les schémas départementaux de coopération intercommunale puissent, à partir du mois de février, comme le précise la loi, servir de nouvelles étapes dans la mise en oeuvre d'une intercommunalité dynamique.

صالح

2 - LA MODERNISATION DU "STATUT DE L'ELU"

J'en viens à un autre aspect de mon activité ministérielle qui concerne la mise en oeuvre de la loi relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Cette loi du 3 février 1992 annoncée régulièrement mais jamais déposée sur le bureau du parlement depuis 10 ans, a été votée sans qu'aucune voix contre ne soit comptabilisée en dernière lecture à l'Assemblée Nationale.

Prévue par la loi du 2 mars 1982, ce texte était devenu un des "serpents de mer" de la décentralisation et je me félicite que se soit le Gouvernement auquel j'appartiens qui lui ait "tordu le cou".

L'exercice d'un mandat local est dans notre tradition républicaine avant tout un acte de bénévolat, une forme de mise en commun des volontés, des énergies et des compétences de quelques uns au service de tous.

C'est le contraire d'un métier.

≠ fonctionnaire

Tout en respectant ce caractère fondamental qui marque, chez nous, la fonction d'élu, le gouvernement a voulu d'abord faciliter l'accès du plus grand nombre aux mandats électifs, puis rendre possible, dans les meilleures conditions possibles, l'exercice des missions électives.

La loi pose ainsi les principes de la transparence des modalités d'indemnisation qui a trouvé son application dans une nouvelle définition et une modernisation du régime indemnitaire des élus locaux.

D'autre part, la loi instaure une limite au cumul des indemnités perçues par les élus locaux au titre de leurs divers mandats. Ce principe s'applique également aux élus locaux membres, par ailleurs, du Gouvernement.

Ces nouvelles dispositions ne sont pas sans conséquences sur les budgets des petites collectivités.

Aussi, une dotation prélevée sur les ressources de l'Etat est prévue par la loi afin de permettre une application plus facile du dispositif.

Son montant est fixé à 250 millions de francs et je vous confirme son inscription dans la loi de finances pour 1993, dont la discussion parlementaire va prochainement débiter.

Les modalités de répartition de cette nouvelle dotation doivent encore être arrêtées et j'ai soumis, pour cela, une proposition aux différentes associations de maires.

La mise en oeuvre règlementaire de cette loi est en cours d'achèvement.

J'ai bien sûr souhaité que l'élaboration des décrets se fasse en concertation avec vos représentants.

Permettez-moi d'évoquer rapidement trois de ces textes qui sont le décret relatif au conseil national de la formation, celui sur la retraite par rente des élus et enfin celui concernant les frais de déplacement.

Vous m'avez fait part pour le premier de vos critiques sur sa rédaction qui vise à préciser le rôle et la composition de cet organisme.

Je souhaite vous préciser qu'il m'a paru essentiel, en proposant une composition équilibrée entre les élus et les personnalités qualifiées qui seront susceptibles de composer ce conseil national, d'asseoir l'autorité de cette instance sur une double exigence d'indépendance et de capacité d'expertise.

Je suis attaché à ce que des universitaires et des chercheurs puissent garantir, au titre des personnalités qualifiées, le caractère scientifique des avis donnés et cela en relation avec les élus locaux au sein d'un organisme chargé de définir les orientations générales de la formation des élus.

L'indépendance des universitaires me semble être la garantie d'une absence de tutelle administrative.

*Conseil
National
de
la Formation*

7/7?

lit. 20/10/70

Pour ce qui est du second décret, j'ai saisi votre assemblée comme l'ensemble des associations d'élus dès le mois d'août, d'une note présentant les différentes solutions techniques de mise en oeuvre de la retraite par rente et d'une demande d'avis.

Je regrette de n'avoir pas eu de réponse à ce jour de mes interlocuteurs, sauf de votre assemblée puisque j'ai reçu sur ce sujet une lettre de votre président samedi, d'autant que je suis persuadé de l'urgence de la parution de ce texte.

Pour ma part, je suis plus sensible au choix d'une option mutualiste mais je désire connaître le sentiment de toutes les associations d'élus avant de demander au gouvernement de se prononcer.

Le troisième et dernier décret que je souhaitais évoquer est celui du remboursement des frais de déplacement, dont je sais qu'il a provoqué dans vos rangs quelques "réactions".

Loi Je crois qu'il faut être précis dans cette discussion et rappeler que la loi est extrêmement explicite puisque elle ne prévoit le versement d'une indemnité de déplacement qu'à la double condition que ce dernier soit effectué dans le seul ressort du département et pour prendre part à des réunions dont la liste est clairement énoncée.

La référence choisie du régime des frais de déplacement des fonctionnaires de l'Etat permet de fixer un mode de défraiement commun aux élus et aux fonctionnaires, puisque le régime applicable aux fonctionnaires territoriaux est "calé" sur celui de l'Etat.

J'attire d'autre part votre attention sur le fait que la loi prévoit le remboursement des frais supplémentaires résultant des mandats spéciaux dont la notion est

fiscalité Koa

essentiellement jurisprudentielle mais qui me semble pouvoir répondre à la spécificité de certains déplacements des conseillers généraux.

3 - LA NOUVELLE REFLEXION INITIEE SUR LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

Je ne souhaite pas terminer cette intervention sans évoquer un sujet qui vous tient particulièrement à coeur et qui est celui de la fonction publique territoriale.

Dès mon installation en mai 1991, je m'étais engagé à mettre en oeuvre, dans la continuité du travail de mes prédécesseurs, des actions s'inscrivant dans une démarche de modernisation de la fonction publique territoriale.

Cette démarche, qui revêt toujours à mes yeux un caractère prioritaire, devait se dérouler en deux phases successives :

- 1) - d'abord, il convenait d'accélérer, en vue de le conclure, le processus de construction statutaire. J'en avais pris publiquement l'engagement ;
- 2) - ensuite, ce premier objectif atteint, il me paraissait indispensable d'initier une réflexion nouvelle sur cette fonction publique.

Le ministre de l'intérieur et moi-même avons annoncé notre volonté en la matière, dès le mois de novembre 1991.

Ces engagements, ayant été clairement et publiquement pris, il m'est donc possible aujourd'hui de faire à nouveau le point devant vous sur cette démarche.

En premier lieu, j'ai toujours soutenu qu'il était indispensable que les personnels disposent rapidement de statuts modernisés.

Nous avons avec M. Paul QUILES reçu hier le rapport de M. RIGAUDIAT.

Bien évidemment, il a été parallèlement adressé à votre président.

Ce rapport me paraît présenter de façon très claire et très détaillée les réflexions que lui a inspiré la mission qui lui avait été confiée, ainsi que les propositions qui lui paraissent de nature à surmonter les blocages et difficultés qu'il a recensés.

M. RIGAUDIAT préconise la mise en oeuvre d'un ensemble de solutions qui ne constitue pas un dispositif "prêt à l'emploi", mais qui permet, par contre, une application modulable procédant d'un projet cohérent et global.

Une des "idées-forces" développées vise à explorer les pistes d'une plus grande mutualisation de la gestion des fonctionnaires de nos collectivités locales.

Je crois en tout état de cause que les mesures qui pourraient être retenues ne peuvent l'être que si :

- d'une part, elles conduisent à une plus forte responsabilisation des acteurs,

- d'autre part, elles réaffirment l'acceptation des principes d'une fonction publique pour la décentralisation.

Mais le plus urgent maintenant me paraît être d'organiser le débat approfondi, que je souhaite voir s'instaurer entre tous les partenaires concernés, sur les propositions de M. RIGAUDIAT.

Les nécessaires évolutions de la fonction publique territoriale supposent un large accord des différents partenaires concernés, c'est pourquoi, j'ai toujours défendu le

15
 Propos
 .CMPT
 .recrut / 10
 .travail / 9
 .dél. de
 .facto.

- CNFPT : 21 OCT
- CNFPT : 29 OCT
- mi nv : structures petras 12 MV
- fn nv : syndicat. 26 MV.

point de vue selon lequel cette modernisation devait être une modernisation négociée. Ce n'est qu'à cette condition que pourra fonctionner une véritable dynamique capable de déboucher sur une fonction publique de meilleure qualité au service des élus.

Aussi, je propose qu'une phase de concertation, la plus large possible, soit organisée dans les jours qui viennent.

En particulier le Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale sera saisi et des "tables rondes" de discussions organisées.

Je me félicite que pour la première fois depuis 1984, des mesures essentielles à l'amélioration du fonctionnement de la fonction publique territoriale puissent faire l'objet de tels échanges regroupant l'ensemble des partenaires concernés. Il est en effet nécessaire que s'établisse enfin une véritable discussion de fond sur la fonction publique territoriale, ses règles de gestion, sa structure de formation et d'une façon plus globale, sa spécificité.

